

FOYER PROTESTANT D'ECKBOLSHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le foyer protestant

Ce foyer a été construit pour servir aux réunions et aux fêtes de la paroisse. Pour rendre service, il pourra aussi être mis à la disposition, à certaines conditions, pour des fêtes de famille, notamment des paroissiens. Il s'agira en tout cas toujours de manifestations privées auxquelles seule une invitation personnelle ou la qualité de membre d'une société donnent accès.

2. Gestion du foyer

Le foyer est géré par le responsable du foyer nommé par le conseil presbytéral. En cas de litige, le conseil presbytéral tranchera.

3. Réservation

La réservation se fait exclusivement auprès du responsable du foyer ; elle devient définitive à partir du moment où le locataire, après avoir réglé une caution, en reçoit une confirmation avant la date d'utilisation.

La réservation implique l'acceptation de toutes les conditions d'utilisation du présent règlement.

Une réservation peut être annulée gratuitement jusqu'à un mois avant la date prévue. Ensuite, l'annulation entraînera un dédommagement (cf. barème) au cas où aucun utilisateur équivalent n'est trouvé.

4. Participation aux frais

La participation aux frais se fait selon le barème.

5. Responsabilité civile

La responsabilité civile du locataire est engagée. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance. Tout dégât ou vol est à la charge du locataire, y compris en ce qui concerne la cour et les marchandises et appareils déposés par lui dans le foyer. Pour toute manifestation, l'accès au foyer est limité à 180 personnes pour la grande salle et à 60 personnes pour la petite salle.

6. Locataires

Avant et pendant l'utilisation, on s'adressera exclusivement au responsable du foyer. Le responsable donnera toutes les indications d'utilisation nécessaires au locataire au moment de la remise des clés. Ensuite, le responsable n'aura à intervenir qu'en cas d'urgence ou de non-respect du présent règlement ; après 22 heures, toute intervention du responsable donnera lieu à indemnisation (cf. barème).

On peut utiliser le Foyer selon les formules suivantes :

a) Utilisation du hall et de la petite salle ou du foyer entier le samedi, notamment pour les mariages. La préparation ne peut commencer qu'en accord avec le responsable ; le Foyer doit être nettoyé et disponible dès le dimanche à 12 heures (sauf accord du responsable qui peut prolonger ce délai).

L'utilisation dans les mêmes conditions est possible le dimanche, avec préparation dès le samedi midi et nettoyage terminé le lundi matin.

b) Utilisation de la petite salle pour réunion de famille après un enterrement.

c) Utilisation exceptionnelle du foyer à des conditions spéciales. S'adresser dans ce cas, au responsable du foyer.

7. Utilisation du matériel

Pour l'utilisation du matériel, les locataires s'adresseront au responsable et signeront un inventaire au début et à la fin de l'utilisation. Ils sont responsables de ce matériel qui doit être rendu **en parfait état de propreté.**

Le lendemain de la manifestation, le responsable du foyer fera l'inventaire de la cuisine, de la vaisselle, etc. avec le locataire et signera une décharge.

Ensemble locataires et responsable contrôleront les compteurs, comme ils l'auront fait au moment de l'arrivée ; pour éviter toutes contestations, inventaire et contrôle sont obligatoires à l'arrivée comme au départ.

8. Mise en place, rangement et nettoyage

Avant la manifestation, la mise en place du mobilier incombe aux locataires.

Après la manifestation, le nettoyage incombe entièrement aux locataires. Tous les locaux doivent être nettoyés, en particulier la cuisine et les toilettes. Le matériel de nettoyage est mis à disposition. **ATTENTION** : les sols des 2 salles sont très délicats et ne supportent pas tous les produits. **Option : nettoyage par nos soins, de 100€ à 300€ selon barème.**

Les déchets doivent être triés. Les déchets non recyclables peuvent être mis dans la poubelle. Il est rigoureusement interdit de laisser traîner des cartons en dehors des poubelles. Les déchets recyclables (verre, carton, plastique) doivent être emportés par les locataires ou évacués par le responsable du foyer (selon barème).

L'ensemble des consignes donné par le responsable est à respecter.

9. Stationnement de voitures

10 places de stationnement sont clairement délimitées dans la cour, à condition de respecter les règles suivantes :

- a) les utilisateurs désigneront un responsable du parking.
- b) l'accès aux deux habitations situées dans la cour doit rester entièrement libre ; ceci implique qu'aucune voiture ne doit stationner à gauche en entrant.
- c) l'accès à l'entrée de la salle doit toujours rester libre (pour des raisons de sécurité et d'accessibilité des véhicules d'urgence)

10. Installation électrique

L'installation électrique ne doit pas être surchargée. L'utilisation de friteuses est interdite.

11. Interdictions

a) Scène et avant-scène

La grande salle comporte une avant-scène et une scène délimitées par un rideau.

L'accès à la scène et à l'avant-scène est rigoureusement interdit pour des raisons de sécurité. Le non-respect de cette clause entraînera automatiquement un surcoût. Si les locataires désirent utiliser la scène, ils demanderont une autorisation spéciale à la réservation et s'acquitteront d'une indemnisation.

b) Selon le décret n°2006/1386, il est **interdit** de fumer dans nos locaux, **et de jeter les mégots par terre (des cendriers sont installés à cet effet devant l'entrée du foyer) !**

12. Respect du voisinage

Selon l'article R 623/2 du Code pénal, relatif aux nuisances sonores nocturnes, les locataires veilleront à ce que :

- a) **à partir de 22 heures, tout bruit soit prohibé dans la cour.**
- b) **après 2 heures, plus aucune musique ne soit admise.**
- c) **En outre, la limitation des niveaux sonores vise à assurer la protection auditive du public et la tranquillité des riverains. Elle est encadrée par l'article R1336-6 du code de la santé publique, actualisé depuis par le fameux décret 2017-1244 du 7 août 2017.** A partir du 1er octobre 2018, le niveau sonore ne doit pas dépasser **102 dB LEQ(A) sur 15 minutes**, ou **118 dB LEQ(C) sur 15 minutes**. **Le diffuseur du son (DJ) a l'obligation d'installer un limiteur sonore sur son matériel.**

En cas d'infraction, les sanctions prévues sont des amendes de classe 5, dont le maximum est fixé à 1.500 € (ou 3.000 € en cas de récidive). Dans les cas extrêmes, la préfecture pourra solliciter une confiscation du matériel ou une fermeture administrative temporaire ou définitive.

13. Fin des manifestations

Les manifestations doivent **IMPERATIVEMENT** se terminer pour 3 h.

14. Surveillance

Le responsable du foyer ou les membres du conseil presbytéral sont habilités à opérer une visite de contrôle pendant toute la durée d'une manifestation ou d'une activité au Foyer en vue du respect du règlement intérieur.

Règlement relu et adopté à l'unanimité par le Conseil presbytéral
revu dans sa séance du 7 février 2019

